




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-530**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1255476-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2024 ET
ADOPTION DU CADRE D'ACTIONS**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2024 ET
ADOPTION DU CADRE D'ACTIONS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville d'Aix-en-Provence s'est fixée comme objectif de développer l'internationalisation de son territoire.

Il s'agit de donner les moyens aux acteurs du territoire de s'ouvrir vers l'extérieur, de les encourager à donner une orientation internationale à leurs actions, de les accompagner dans l'échange interculturel et la montée en compétence par l'échange d'expériences.

Ainsi, la Ville a souhaité mettre en place plusieurs dispositifs d'accompagnement des acteurs de son territoire à l'international et lance un appel à projets « relations internationales 2024 » à destination des associations pour la réalisation d'actions internationales.

Fort du réseau de 15 villes partenaires, le présent appel à projets, par l'octroi de subventions exceptionnelles, a pour finalités de :

- renforcer l'action des associations du territoire d'Aix-en-Provence ayant une activité en lien avec l'international,

- contribuer à la réalisation d'actions concrètes ayant un impact sur le territoire d'Aix-en-Provence et/ou de ses villes partenaires.

Une priorité sera donnée aux projets :

- associant les enfants et les jeunes aux actions menées,
- favorisant la dimension partenariale entre les acteurs aixois et internationaux,
- permettant le développement d'échanges économiques, touristiques et culturels,
- s'inscrivant dans une perspective de relations pérennes.

Une attention particulière sera accordée aux projets concernant les villes jumelles et partenaires.

L'appel à projets permettra de fixer un cadre d'actions aux partenaires selon les principaux critères suivants :

- la qualité globale du projet et sa complémentarité avec l'action internationale menée par la Ville d'Aix-en-Provence,
- la qualité du projet en termes de faisabilité et de viabilité,
- la faculté à promouvoir la concertation et le partenariat solidaire, à mobiliser des partenaires pertinents dans la ville concernée,
- l'intégration des jeunes dans l'action.

Le soutien financier accordé par la Ville d'Aix-en-Provence représentera au maximum 50 % du budget total HT du projet.

L'appel à projets s'adresse aux structures constituées sous forme associative.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-AUTORISER le lancement de l'appel à projets « relations internationales 2024 » ;

-APPROUVER l'enveloppe globale de 18 000 € (dix-huit mille euros) sous réserve du vote du budget 2024 ;

-DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne dédiée qui présentera les disponibilités suffisantes.

DL.2023-530 - RELATIONS INTERNATIONALES - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS
2024 ET ADOPTION DU CADRE D'ACTIONS-

Présents et représentés : 52
Présents : 39
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

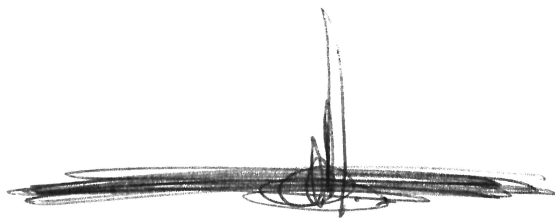
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2024

NOTE DE CADRAGE

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville d'Aix-en-Provence s'est fixé comme objectif de développer l'internationalisation de son territoire. Il s'agit de donner les moyens aux acteurs du territoire de s'ouvrir vers l'extérieur, de les encourager à donner une orientation internationale à leurs actions, de les accompagner dans l'échange interculturel et la montée en compétence par l'échange d'expériences.

La Ville a souhaité ainsi mettre en place plusieurs dispositifs d'accompagnement des acteurs de son territoire à l'international.

La Ville d'Aix-en-Provence lance un appel à projets 2024 à destination des associations pour la réalisation d'actions internationales.

I. OBJECTIFS

La Ville d'Aix-en-Provence entretient des relations avec 15 partenaires dans le monde (liste des partenariats sur : <http://www.aixenprovence.fr/Les-villes-partenaires>).

Le présent appel à projets, par l'octroi de subventions exceptionnelles, a pour objectifs de :

- Renforcer l'action des associations du territoire d'Aix-en-Provence ayant une activité en lien avec l'international,
- Contribuer à la réalisation d'actions concrètes ayant un impact sur le territoire d'Aix-en-Provence et / ou de ses villes partenaires.

II. DESTINATAIRES

Sont éligibles à l'appel à projets les structures sous forme associative.

Les associations à caractère religieux, politique, syndical, ésotérique ou commercial en sont exclues.

III. PROJETS ÉLIGIBLES

On entend par **projet** un ensemble d'actions entreprises :

- dans le but de répondre à un besoin précis,
- avec des moyens spécifiques mobilisés,
- sur la période de l'année 2024,
- sur un ou des territoires déterminés.

Les projets des associations peuvent porter sur tous les **domaines de la vie publique** (santé, environnement, éducation, économie, affaires sociales, culture, etc.) à condition d'avoir un lien avec les problématiques du développement local des territoires concernés.

Par conséquent **ne sont pas recevables** : les demandes de stages, de voyages de découverte, les collectes de fonds, les études de faisabilité et les actions purement culturelles sans lien avec le développement d'un partenariat pérenne.

Seront privilégiés les projets qui ont pour **objectifs** de favoriser l'échange, l'enrichissement partagé et le partenariat solidaire.

Les projets doivent donc clairement identifier les partenaires internationaux et définir précisément le rôle respectif de ces partenaires et de l'association.

Une **priorité** sera donnée aux projets :

- qui associent les acteurs du territoire aixois
- qui associent les enfants et les jeunes aux actions menées,
- qui favorisent la dimension partenariale entre les acteurs aixois et internationaux
- qui permettent le développement d'échanges économiques, touristiques et culturels
- qui s'inscrivent dans une perspective de relations pérennes.

Une attention particulière sera accordée aux projets concernant les villes jumelles et partenaires de la Ville d'Aix-en-Provence

IV. FINANCEMENTS

L'enveloppe globale des subventions pour cet appel à projets est de 18 000 €, sous réserve du vote du budget 2024 par le Conseil Municipal.

La contribution financière de la Ville n'est pas exclusive d'aides financières apportées par l'État ou d'autres collectivités. **Le montant total de l'aide accordée par la Ville d'Aix-en-Provence ne pourra pas dépasser 50% du budget total HT du projet.**

L'attribution se fait sous certaines conditions :

- L'aide financière ne pourra être utilisée que pour la réalisation du projet concerné dans le dossier déposé, sous peine de restitution.
- Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à restituer les fonds si, pour une raison ou une autre, le projet ne devait pas aboutir ou ne devait pas être réalisé au niveau qui a justifié l'attribution de fonds.

V. SÉLECTION DES PROJETS

Différents critères seront pris en compte pour la sélection des projets, notamment :

- Un dossier de candidature remis à la Ville d'Aix-en-Provence dans les délais impartis,
- La qualité globale du projet et sa complémentarité avec l'action internationale menée par la Ville d'Aix-en-Provence,
- La qualité du projet en termes de faisabilité (ses chances de réussite) et de viabilité (sa propension à procurer des bénéfices à long terme aux bénéficiaires),
- La faculté à promouvoir la concertation et le partenariat solidaire et à mobiliser des partenaires pertinents dans la ville concernée,
- L'intégration des jeunes dans l'action.

Les projets éligibles seront sélectionnés suite à une instruction interne en février 2024.

Ces propositions seront faites au Conseil Municipal qui décide de l'attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de cet appel à projets.

L'attribution de subvention de fonctionnement est donc exclue.

VI. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être obligatoirement constitué des éléments suivants :

- la demande de subvention,
- le formulaire de candidature,
- le modèle de budget prévisionnel 2024
- un dossier de présentation du projet (maximum 10 pages),
- une lettre d'engagement du ou des partenaire(s) dans laquelle ce dernier fait part des éléments qui motivent son soutien et son engagement dans le projet.

A noter : des pièces administratives obligatoires vous seront demandées au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

VII. CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projets : 2 janvier 2024
- Date limite de dépôt des dossiers : 9 février 2024
- Instruction : fin février 2024

VIII. DÉPÔT DU DOSSIER

L'ensemble des documents doivent être transmis sur le Portail des Associations de la Ville d'Aix-en-Provence : <https://www.aixenprovence.fr/Associations-demander-une-subvention>

Pour tout renseignement, contact à privilégier :

Direction Attractivité et Coopération internationale / daci@mairie-aixenprovence.fr

IX. OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

En vertu de l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier, prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, **les bénéficiaires devront** :

- adresser le compte rendu financier et le bilan d'activité du projet conduit attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- identifier clairement la Ville d'Aix-en-Provence comme partenaire tout au long de la mise en œuvre du projet et la mentionner dans le cadre de toute action de communication de la part de l'association.

X. RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

La Ville n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les dispositions réglementaires pour en assurer la sécurité, contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires et en fournir les justificatifs.